

Chapitre 6

DES PRÉJUGÉS À DÉPASSER

L'idée que les autochtones seraient des citoyens privilégiés et même qu'ils auraient des droits supérieurs aux autres citoyens vivant sur le territoire du Québec fait maintenant partie des croyances populaires et du discours quotidien. Cela est confirmé d'ailleurs par deux sondages d'opinion réalisés simultanément en 1992 et en 1994.

Dans un premier sondage réalisé par le groupe Léger et Léger pour le compte du *Journal de Montréal* en décembre 1992, 66,5 % des répondants affirmaient que les autochtones du Québec avaient des droits supérieurs aux autres citoyens. En mars 1994, la firme SOM, qui sondait

l'opinion des francophones et des anglophones du Québec pour le compte de *La Presse* et de *Radio-Québec*, révélait que 52 % des francophones interrogés se disaient d'avis que la qualité de vie dans les réserves est « bien meilleure » ou « un peu meilleure » que celle des Québécois vivant dans le reste du Québec. Plus étonnant encore, seulement 9 % des francophones répondants étaient d'avis que les conditions de vie étaient beaucoup moins bonnes dans les réserves. Les résultats indiquaient par ailleurs des résultats différents chez les anglophones.



En situation de crise, la frontière entre la manifestation des idées et l'intolérance est facile à franchir. Au cours d'une contre-manifestation, en août 1998, des citoyens des environs de Pointe-à-la-Croix ont bloqué l'accès au Nouveau-Brunswick pour protester contre les barricades dressées quelque temps plus tôt par des Micmacs de Listuguj. Cette photo, qui a fait la une des grands quotidiens, en dit long sur l'état d'esprit des manifestants. L'affiche, on le voit, véhicule un préjugé fort répandu voulant que les autochtones, sans distinction, soient des éternels « exploités du système ».

Photo : Presse canadienne



En septembre 1994, s'appuyant sans doute sur un sondage d'opinion publié quelques mois auparavant, une compagnie ne s'est pas gênée pour exploiter des préjugés populaires à l'égard des autochtones. En fait, cette annonce parue, pleine page, dans les grands journaux francophones de la région de Montréal. En plus petit caractère, nous pouvons lire la note suivante qui laisse entendre que les Mohawks jouissent de passe-droits et de privilèges indus : « Avec Super Econo, pas de passe-droit! Tout le monde profite du meilleur service aux meilleurs prix possibles et du plan d'entretien le moins cher de l'industrie. Parce qu'avoir chaud en hiver, ce n'est pas un privilège, c'est une nécessité ».

UNE PERCEPTION DISTORDUE

Où se situe donc la vérité? Les autochtones jouiraient-ils d'un traitement de faveur? Seraient-ils aussi privilégiés qu'on le prétend et auraient-ils plus de droits que la majorité des citoyens?

Dans un chapitre précédent, *Des droits différents à apprivoiser*, nous avons été à même de constater que, loin de constituer un régime de

DANS LES RÉSERVES AMÉRINDIENNES, UN MARCHÉ IMMOBILIER INEXISTANT



Photo : Pierre Lepage

Aucune chance de trouver une affiche semblable dans une communauté amérindienne. Les contraintes imposées par la *Loi sur les Indiens* font que très peu d'Amérindiens sont susceptibles de devenir propriétaires de leurs maisons. Lorsque c'est le cas, ces maisons sont bâties sur des terrains dont ils ne peuvent détenir un véritable titre de propriété. Tout au plus détiennent-ils des certificats de possession ou d'occupation. Ces terrains ne sont donc transférables qu'à la communauté ou à un autre Amérindien. Il n'y a donc pas de libre marché, et les habitations n'ont pas, à proprement parler, de valeur marchande.

privileges, la *Loi sur les Indiens* constitue plutôt un véritable régime de tutelle des Indiens. Qui dit tutelle dit contrainte, dépendance, absence d'autonomie et privation de certains droits et libertés, notamment en matière testamentaire, en matière d'accès à la propriété et en ce qui a trait à la libre disposition de certains biens personnels.

LE FINANCEMENT DES CONSEILS DE BANDE, UN DOMAINE QUI ALIMENTE LES PRÉJUGÉS

On s'étonne souvent de l'ampleur des budgets consentis aux conseils de bande, qui gèrent les services dans les réserves indiennes, prenant à témoin la situation de municipalités de taille comparable. Pourtant, aucune municipalité du Québec n'a la responsabilité d'assurer les services de santé, de l'éducation et des services sociaux. En matière d'habitation notamment, les restrictions découlant du régime de tutelle de la *Loi sur les Indiens* obligent les conseils de bande à assumer des responsabilités importantes dans les domaines du financement, de l'accès à la propriété, de la gestion des immeubles et de la gestion de la totalité des terres des réserves. Pour les conseils de bande, ces responsabilités s'ajoutent aux autres services habituellement assumés par les municipalités. C'est cependant en matière de financement que les réserves indiennes et les municipalités se distinguent le plus, tel qu'en fait foi un article de Louise Séguin paru en 1995 dans la revue *Municipalité* :

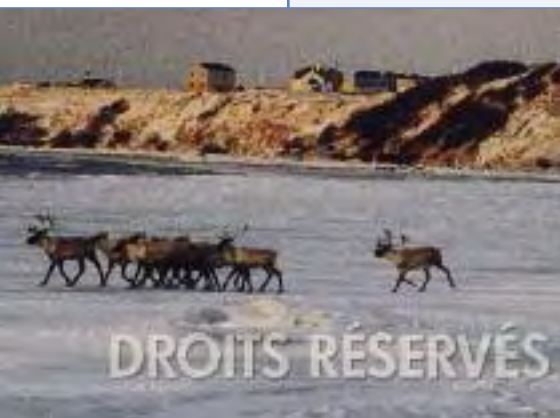


Photo : Michèle Morel

« Au Québec, les revenus des petites municipalités proviennent principalement des taxes foncières perçues auprès de leurs citoyens. Ces revenus leur permettent de s'autofinancer à 90 % et plus. Ceci leur confère, dans leur domaine moins étendu de juridiction, une autonomie financière plus grande que celle des communautés amérindiennes. Les conseils municipaux sont reconnus comme un palier de gouvernement; leur relation avec le ministère des Affaires municipales du Québec n'en est pas une de dépendance financière, ni de tutelle, même si le Ministère conserve tout de même la responsabilité générale du bon fonctionnement du régime municipal.

« Le financement des conseils de bande provient en grande partie du gouvernement fédéral, désigné comme " fiduciaire " des Amérindiens par la *Constitution du Canada* et la *Loi sur les Indiens*. Ces derniers ne sont pas propriétaires des terres de la réserve. En plus de fonds gouvernementaux, certaines communautés peuvent compter sur des revenus provenant des entreprises qu'elles possèdent. Les compensations financières reçues à la suite de projets de développement pouvant affecter la vie de leur population constituent également une source de revenus pour quelques-unes d'entre elles. La proportion des contributions de la communauté peut varier énormément, mais elle dépasse rarement 25 % du budget. »

« Le financement des conseils de bande provient en grande partie du gouvernement fédéral, désigné comme " fiduciaire " des Amérindiens par la *Constitution du Canada* et la *Loi sur les Indiens*. Ces derniers ne sont pas propriétaires des terres de la réserve. En plus de fonds gouvernementaux, certaines communautés peuvent compter sur des revenus provenant des entreprises qu'elles possèdent. Les compensations financières reçues à la suite de projets de développement pouvant affecter la vie de leur population constituent également une source de revenus pour quelques-unes d'entre elles. La proportion des contributions de la communauté peut varier énormément, mais elle dépasse rarement 25 % du budget. »

(Séguin, 1995)

D'autre part, l'idée que les autochtones sont comblés de privilèges est si fortement répandue qu'il n'est pas surprenant qu'une majorité de gens en soient arrivés à croire que les autochtones vivent mieux ou aussi bien que les Québécois. De l'idée de « privilège » on a donc glissé, sans trop s'en rendre compte, vers le « privilégié ». Pourtant la réalité quotidienne dans la majorité des communautés autochtones est tout à fait à l'opposé de cette perception.

En 1991, par exemple, tout juste avant la parution des sondages cités plus haut, le ministre québécois des Affaires autochtones qualifiait de « sous-développement dans presque tous les secteurs » les conditions de vie des autochtones. Il mettait en relief « le fait que les autochtones ont un taux d'analphabétisme fonctionnel quatre fois plus élevé que le taux québécois, une mortalité infantile trois fois et demie plus grande, un taux de suicide six fois plus élevé pour les moins de 20 ans, des revenus inférieurs de 33 %... » (Gouvernement du Québec, 1991)

LE VRAI VISAGE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Une autre étude réalisée à cette époque par le sociologue Pierre Drouilly, et comparant la situation dans les réserves indiennes et villages nordiques avec la situation dans l'ensemble du Québec, concluait à « des conditions économiques désastreuses » qui contribuent à détériorer les rapports sociaux. (Drouilly, 1991 : 44)

Même si l'étude de Drouilly date de plusieurs années, elle a le mérite de nous offrir de nombreuses données sur une base comparative sur chacune des nations autochtones d'abord, où des disparités importantes apparaissent, et aussi à l'échelle de l'ensemble des nations autochtones en comparaison avec l'ensemble du Québec. On y apprend notamment ceci :

- Les familles de cinq personnes ou plus « sont quatre fois plus nombreuses dans les communautés autochtones que dans l'ensemble du Québec ».
- La moitié seulement des élèves amérindiens complètent des études secondaires.
- La « quasi-inexistence d'un marché du travail dans les réserves et, comme corollaire, des taux d'activité économique très faibles ».
- Même durant l'été où les activités saisonnières battent leur plein, le chômage est deux à trois fois plus élevé que dans l'ensemble du Québec.
- Le revenu total moyen des hommes dans les communautés autochtones représente 57,5 % du revenu total des hommes au Québec. Pour les femmes autochtones, il est de 74,1 % comparativement aux femmes du Québec.
- Un fort niveau de pauvreté augmenté par un taux de fécondité élevé. Avec un revenu *per capita* de 4 874 \$ (contre 11 302 \$), les réserves se situent à un niveau de revenu de l'ordre de 40 % de celui de l'ensemble du Québec.

LES JEUNES AUTOCHTONES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

Des données plus récentes mais partielles, sur la situation sociale et économique des autochtones vivant au Québec, ont été mises en relief en 1998, par le gouvernement du Québec, dans son document d'orientation intitulé : *Partenariat, développement, action*. La situation y est jugée très préoccupante, comme en font foi ces quelques extraits :

« Selon Statistique Canada et le Bureau de la statistique du Québec, le taux de chômage des Autochtones se maintient au double du taux moyen des autres Québécois. Leurs revenus sont plus bas et dépendent dans une plus large mesure de paiements de transfert : le revenu moyen des ménages autochtones est de 20 % inférieur à



SITUATION DES PERSONNES AYANT UNE IDENTITÉ AUTOCHTONE EN COMPARAISON AVEC LES NON AUTOCHTONES AU QUÉBEC SELON LE RECENSEMENT DE 2006 (personnes de 15 ans et plus)

Personnes n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade

Ⓐ Autochtones	44,2 %
Ⓐ Non autochtones	24,8 %

Personnes ayant un diplôme d'études secondaires

Ⓐ Autochtones	17,0 %
Ⓐ Non autochtones	22,3 %

Personnes ayant un baccalauréat universitaire

Ⓐ Autochtones	6,1 %
Ⓐ Non autochtones	16,5 %

Revenu moyen (personnes ayant un revenu en 2005) \$

Ⓐ Autochtones	24,187 \$
Ⓐ Non autochtones	32,176 \$

Taux d'emploi

Ⓐ Autochtones	51,3 %
Ⓐ Non autochtones	60,3 %

Taux de chômage

Ⓐ Autochtones	15,5 %
Ⓐ Non autochtones	6,9 %

Source: Statistique Canada, Recensement de la population de 2006, Produit no 97-564-XCB2006002



celui des ménages québécois, alors que les ménages autochtones comptent presque deux fois plus d'individus : les revenus d'emploi représentent 77 % du revenu des ménages québécois, alors que cette proportion n'est que de 42 % chez les Autochtones.

Groupe d'enfants de Uashat et Maliotenam, sur la Côte-Nord.

Photo : Pierre Lepage

« Les Autochtones sont beaucoup moins nombreux à atteindre les niveaux d'enseignement secondaire et post-secondaire. Plus de 40 % des

Autochtones n'ont pas atteint le troisième secondaire, alors que cette proportion est de 20 % pour l'ensemble des Québécois. Bien que les données à ce sujet ne soient que partielles, on observe que le phénomène du décrochage scolaire, même au niveau primaire, est très préoccupant dans la plupart des communautés autochtones. Par exemple, on rapporte dans certaines d'entre elles des taux de décrochage de 10 % dès le primaire et atteignant 50 % au troisième secondaire.

« Par ailleurs, la population autochtone est très jeune, plus jeune que celle du Québec dans son ensemble. Les moins de 14 ans représentent 20 % de la po-

pulation totale du Québec, et 30 % de la population autochtone. Chez les Cris, les Inuits, les Attikameks et les Montagnais, cette proportion atteint 40 %. Leurs communautés doivent se préparer à recevoir cette vague de jeunes adultes qui vont bientôt chercher leur place sur le marché du travail.

« La poussée démographique chez les autochtones risque dans un proche avenir de causer de sérieux problèmes sociaux à des communautés qui en ont déjà leur lot. Cet accroissement de population, s'il s'effectue dans un contexte socio-économique difficile, risque de générer des tensions entre le milieu autochtone et l'ensemble du Québec »... (Gouvernement du Québec, 1998 : 9-10)



Plus récemment, en marge du Forum socio-économique des Premières nations (Mashteuiatsh, octobre 2006), Ghislain Picard, chef régional de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador, sonnait l'alarme à

Groupe d'enfants à Salluit, au Nunavik.

Photo : Michèle Morel

propos de l'« immense fossé » entre les conditions de vie des Québécois et celles des peuples autochtones. S'inspirant des résultats d'une vaste enquête auprès de 4 000 autochtones, le chef Picard mettait en relief certains faits : « La moitié des adultes n'ont pas terminé des études secondaires et la moitié des enfants ont redoublé une année scolaire. L'obésité touche 52 % des enfants, 42 % des adolescents, 67 % des adultes et 67 % des aînés. Le taux de diabète des jeunes est de 15 %, il est trois fois plus important que celui du Québec.... Dix pour cent des maisons sont surpeuplées et une sur trois est infestée de moisissures... L'assurance-emploi et l'aide sociale comptent pour 44 % des revenus, même si le taux d'emploi a légèrement augmenté. » (Picard, 2006) Du côté du Nunavik, soulignons que la Conférence Katimajit (Kuujjuak, août 2007) visait spécifiquement l'amélioration des conditions de vie des Inuits. À une croissance démographique exceptionnelle, à un surpeuplement chronique des logements et à bien d'autres difficultés s'ajoute un coût de la vie considérablement plus élevé qu'ailleurs au pays, « les prix des aliments dépassant en moyenne de 57 % ceux du sud du Québec ». (Société Makivik, 2007)

En somme, ces quelques données comparatives devraient suffire à nous convaincre que les conditions de vie des autochtones sont loin d'être enviables. Soutenir que les autochtones sont des citoyens privilégiés qui vivent mieux ou aussi bien que l'ensemble des Québécois, tient véritablement de l'ignorance et parfois même de la désinformation.

LE BUDGET

DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

« Plus de 80 % des dépenses pour les programmes autochtones du ministère des Affaires indiennes et du Nord sont liées à des services de base comme ceux fournis aux autres Canadiens par les gouvernements provinciaux, territoriaux et par les administrations municipales. »

(Canada, Affaires indiennes et du Nord, 2000 : *Fiche documentaire. Financement autochtone*)

LES PRÉTENDUS « PASSE-DROITS » EN MATIÈRE DE CHASSE ET DE PÊCHE

Les autochtones ont toujours conservé des droits importants en matière de chasse, de pêche et de piégeage, des droits distincts de ceux des autres québécois. Dans certains cas ces droits sont prioritaires, voire même exclusifs. Des groupes d'intérêt ont souvent cherché à présenter cette situation comme une forme de « passe-droits », une « discrimination » qui s'exercerait au détriment du « citoyen ordinaire ». Nous avons pourtant vu au chapitre 4 qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'existence de droits distincts et l'affirmation du droit à l'égalité tel qu'inscrit dans nos chartes des droits et libertés. Des situations particulières peuvent en effet exiger que certains groupes aient des droits distincts parce que c'est une façon de leur assurer l'égalité. C'est ainsi que, depuis 1982, la



Source : Carte du Gouvernement du Québec, Négociation CAM, août 1989.

Constitution canadienne énonce formellement que les « peuples autochtones », ont des droits particuliers du fait qu'ils ont occupé le territoire avant l'arrivée des Européens. C'est ce qu'il faut entendre par l'expression « droits ancestraux ». Dans le cas des Cris, des Inuits et des Naskapis, signataires de traités avec les gouvernements du Québec et du Canada, nous parlons, en ce qui les concerne, de « droits et libertés issus de traités ».

Par ailleurs, le droit de maintenir sa propre vie culturelle et ses coutumes, constitue un droit de la personne protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec à l'article 43. Il est aussi protégé par le droit international, à l'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Tout dernièrement, le Comité des droits de l'homme des Nations unies faisait observer que « la culture peut revêtir de nombreuses formes et s'exprimer notamment par un certain mode de vie associé à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier, dans le cas des populations autochtones ». Le Comité ajoutait que l'exercice de ces droits culturels pouvait « exiger des mesures positives de protection prescrites par la loi et des mesures garantissant la participation effective des membres des communautés minoritaires à la prise



des décisions les concernant ». (Nation Unies 1994 : 3-4)

Chez les autochtones, la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage témoigne d'un mode particulier d'occupation du territoire. À partir des années 1930, les gouvernements ont cherché à encadrer ces activités. À cette époque, la faune et le mode de vie des autochtones étaient mis en péril par des abus perpétrés par des non-autochtones. Pour contrer cette réalité, le Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, établissait un vaste réseau de « réserves de chasse aux animaux à fourrure ». Ce réseau de sanctuaires et de réserves, connu familièrement sous l'expression « réserves de castors » est toujours en vigueur. Il correspond à un territoire impressionnant, 232,500 km², et couvre

près de 80 % de la superficie du Québec. Chaque réserve de castors est subdivisée en lots familiaux et les autochtones y détiennent l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure. Cependant, ce régime n'a pas protégé les autochtones contre le développement d'activités concurrentes. Trop souvent dans le passé, des familles autochtones se sont retrouvées dans la « cour à bois » de compagnies forestières, d'autres ont vu leurs territoires inondés ou affectés par des activités de développement, au mépris de leur existence.

L'existence de ce régime particulier, peu connu du grand public, démontre que les droits et les activités des autochtones s'exercent bien au-delà des territoires restreints que constituent les réserves indiennes. Ces dernières sont des lieux de résidence permanente de la majorité des communautés amérindiennes. L'existence de ce régime indique aussi que le territoire du Québec n'est pas un terrain vague mais un territoire à l'égard duquel les autochtones conservent un lien d'appartenance et de responsabilité.

LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, UN MAILLON IMPORTANT DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

En 1992, on s'inquiète à Chibougamau des répercussions économiques de la fermeture de la mine Westminer. Depuis le début des années 80, la population de la ville est en déclin constant. De 12 000 habitants elle est



Un groupe de travailleurs cris assiste à l'ouverture de la scierie de Waswanipi, une entreprise résultant du partenariat entre une corporation crie et une papetière. Les activités ont débuté en 1997.

Photo : Serge Gosselin, coll. MEQ

passée à 9 000. En ces temps difficiles, comme le rapporte le journaliste Pierre Gingras, ce sont les Cris qui se portent à la rescousse de l'économie de la région : « Il n'y a aucun doute pour personne à Chibougamau : les Cris font vivre une bonne partie de la ville. En réalité, depuis la fermeture progressive des mines, la principale " ressource naturelle " de la ville, ce sont les Amérindiens. » Le maire de Chibougamau abonde dans le même sens : « Sans l'apport des Cris, je me demande sérieusement ce qui arriverait à nos commerces. » (Gingras, 1992).

C'est que Chibougamau est entourée de trois communautés amérindiennes : Mistassini, qui compte, en 1992, environ 2 300 habitants, Waswanipi, avec un peu plus de 700 personnes et le nouveau village Oujé-Bougoumou, alors en construction, qui doit abriter plusieurs centaines de personnes. Voilà une population dont le pouvoir d'achat, par les temps qui courent, est très important (*ibid.*). De nombreux commerçants l'ont compris. Certains d'entre eux se sont même inscrits à des cours de langue crie, conscients de l'importance de satisfaire cette clientèle particulière.



Petite chapelle de Wendake

Photo : Pierre Lepage

À Mashteuiatsh, au Lac Saint-Jean, une étude réalisée il y a quelques années à la demande du Conseil de bande, révélait que près de 80 % des achats étaient effectués à l'extérieur de la communauté amérindienne. « Les Amérindiens font rouler l'économie », affirme Alain Nepton, conseiller à Mashteuiatsh (entrevue personnelle). Et alors que plusieurs s'inquiètent du fait que les « régions se vident », notamment au plan de la démographie, les populations autochtones, elles, semblent bien là pour rester avec un taux de natalité généralement deux fois supérieur à la moyenne québécoise.

Soulignons l'apport appréciable de certaines communautés comme Wendake, près de Québec, dont les entreprises, au milieu des années 90, procurent de l'emploi à près de 400 personnes non autochtones. (Forum paritaire, 1993). Même son de cloche aux

Escoumins. En 2008, sur plus de 200 emplois générés par la petite communauté montagnaise d'Essipit, 60% sont occupés par des non autochtones des villages environnants.

C'est bien connu. Les communautés autochtones ont pris en charge l'administration de leurs affaires dans plusieurs domaines. Cela pourrait laisser croire à une perte d'emploi pour les non-autochtones. C'est loin d'être le cas. Dans le seul domaine de l'éducation, à titre d'exemple, l'Institut culturel et éducatif montagnais (ICEM) évalue que, dans les communautés qu'elle dessert, les enseignants autochtones sont concentrés uniquement au préscolaire et au premier cycle du primaire. Mais, au niveau secondaire, les postes d'enseignants sont détenus par des non-autochtones dans une proportion de 100 %.

Ces quelques exemples démontrent bien les liens inévitables d'interdépendance entre les communautés autochtones et les communautés environnantes.

Architecture traditionnelle et architecture moderne se côtoient dans les communautés cries.

Photos : Michèle Morel



POUR EN SAVOIR PLUS

DROUILLY, Pierre, 1991 : *Profil socio-politique des Amérindiens du Québec*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Québec, 348 p.

PICARD, C., et G. CHAUMEL, 1994 : « La différence, quelle différence? » *Rencontre*, printemps 1994, p. 11-16.

QUÉBEC, SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, 2001 : *Les Amérindiens et les Inuits du Québec, onze nations contemporaines*. Secrétariat aux Affaires autochtones, Gouvernement du Québec, 32 p.

SÉGUIN, Louise, 1995 : « Municipalités et communautés amérindiennes : deux mondes, deux missions ». *Municipalité*, avril-mai, p. 4-7.

Au début des années 1950, le castor fut réintroduit dans certaines régions du Québec où l'animal avait pratiquement disparu. Aidés de deux Amérindiens, des naturalistes capturent ici des castors à l'aide de paniers-pièges. De l'Abitibi, ils sont par la suite transportés en avion pour peupler d'autres régions. L'opération s'est avérée un succès de même que l'établissement du régime des réserves de chasse aux animaux à fourrure, communément appelées « réserves de castors ».

Photo : Jos Morin,
Archives nationales
du Québec à Québec

